

CRITÈRE D'ACCEPTATION DE LA DIRECTIVE RELATIVE AUX EMBALLAGES ET AUX DÉCHETS

IMPORTANT – Ce guide est uniquement informatif et ne constitue en aucun cas d'un appui juridique. Il vise à guider les entreprises déclarant la présence de substances en vertu de l'Article 11 de la Directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets.

1. Sur papier à en-tête de l'entreprise.

- a. Doit indiquer que la déclaration a été officiellement écrite par l'employé à l'origine de la déclaration.

2. Contient les références officielles de la Directive.

- a. Inclure le titre officiel de la loi à laquelle la déclaration se conforme. (Par exemple, la loi "European Parliament and Council Directive 94/62/EC of 20 December 1994" relative aux emballages et aux déchets de la Directive 2018/852).
 - i. Autres références acceptables:
 1. La Directive 94/62/EC.
 2. La Directive 94/62/EC (Amendement 2018/852).
 3. La Directive UE 94/62/EC et l'amendement 2018/852.

3. Inclure une référence unique aux matériaux d'emballage couverts par la déclaration.

4. Déclarer le statut de conformité.

- a. Affirmer que les produits ne contiennent aucun produits chimiques cités dans la directive.
- b. Affirmer que les produits contiennent des produits chimiques cités dans la directive.
 - i. identifier la ou les substances causant la non-conformité par pièce ou par produit.

5. Signé par le représentant légal.

- a. Nom, informations détaillées du contact, ainsi que le nom du poste doivent être renseignés.

6. Date de la déclaration.

- a. Les déclarations sont susceptibles d'être rejetées si elles datent de plus d'un an.